

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2021

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
 MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;  
 Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);  
 MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
 MM. ~~Philippe ROYAUX~~, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
 Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Donatienne SOLHEID, Conseillers communaux;  
 M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Conseil communal,  
 Vu la recrudescence de la pandémie de Covid-19,  
 Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.07.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux,  
 Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2021 d'organiser la séance du Conseil communal du 24 juin 2021 via vidéo-conférence,  
 Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence.

## **Ordre du jour :**

### **Séance publique**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mai 2021 – approbation
2. PCDR - Rapport annuel - Approbation
3. Rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 suivant l'article L6421-1 du CDLD - Approbation
4. Association Chapitre XII du Home Saint Vincent de Xhoffraix - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
5. Enodia scirl - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour
6.  Holding communal s.a. en liquidation – assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour

7. RESA S.A. - assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour
8. Adhésion aux marchés de service passés par le SPW relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton d'éciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général
9. PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale à Hédomont - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Patrimoine - Bernister - Implantation d'un parc éolien - Convention d'octroi d'un droit de superficie à la SCRL EE Malmedy - Approbation
11. Patrimoine - Pont - Implantation d'un parc éolien - Convention d'octroi d'un droit de superficie à la société BayWare - Refus
12. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la commune de Malmedy - approbation
13. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en gaz pour la commune de Malmedy - approbation
14. Enseignement fondamental - organisation annuelle sur base du capital-périodes pour l'enseignement primaire, et sur base des normes d'encadrement pour l'enseignement maternel, pour l'année scolaire 2020-2021 - approbation
15. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental
16. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental
17. Ecoles fondamentales - appel aux candidats à une nomination définitive
18. Académie de Musique - projet pédagogique et artistique
19. RCAMSC – rapport d'activités – approbation des comptes et du bilan 2020 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur

20. Conseil Communal des Jeunes des Malmedy - Modification du ROI -  
Approbation

21. Correspondance et communications

# SÉANCE PUBLIQUE - 24 JUIN 2021

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mai 2021 – approbation**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mai 2021.

## **2. PCDR - Rapport annuel - Approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

La Conseillère communale Donatienne SOLHEID signale que normalement ce point aurait dû être approuvé par le Conseil communal avant le 31 mars 2021.

L'échevin Simon DETHIER répond que le PV a été approuvé par le Collège dans les délais, mais il est vrai qu'il aurait dû être approuvé au Conseil pour le 31/03.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande sur quels critères a été désigné le nouvel agent qui accompagne la CLDR ?

L'échevin Sion DETHIER répond que le choix s'est fait sur base d'une procédure de marché public avec un cahier des charges. Il y avait plusieurs critères de sélection, dont le prix était le plus important. Nous avons reçu 4 candidature et il y avait deux soumissionnaires qui répondaient aux critères de sélection.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2007 de mettre en place une Opération de développement rural,

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs locaux des 18/03/2020 et 30/03/2020 organisant l'exercice par le collège communal des compétences attribuées par le conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'importance des dossiers pour l'ensemble des citoyens de la commune ;

Vu les règles de subside en cours de modification et le souhait de la CLDR de déposer de nouveaux dossiers pour une convention de faisabilité ;

Vu l'importance de soutenir l'investissement sur le territoire communale suite à la crise du coronavirus ;

Vu que l'ensemble du dossier a été approuvé par les membres de la CLDR ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel du PCDR.

Copie de la présente décision sera transmise au SPW.

### **3. Rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 suivant l'article L6421-1 du CDLD - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supralocales et de leurs filiales;

Vu l'article L6421-1 du CDLD qui prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, chaque année, avant le 1er juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la Circulaire du 21 mai 2021 relative au rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 ;  
Considérant que le Directeur général a établi un tableau en fonction du modèle prescrit par la Région Wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération établi par le Directeur général;

Article 2 : de transmettre à la RW le rapport de rémunération tel qu'approuvé;

### **4. Association Chapitre XII du Home Saint Vincent de Xhoffraix - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Malmedy est membre de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul, ayant son siège social rue Curé Beckmann, 3 à 4960 Malmedy (Xhoffraix) ;

Vu le courrier, en date du 11 juin 2021, par lequel l'association invite notre représentant à assister à l'assemblée générale du 29 juin 2021, qui aura lieu à 19h00, dans la salle de réunion de la société Nelles-Frères, à Xhoffriax, Au-dessus des Trous à 4960 Malmedy ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'association précitée;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :  
Assemblée générale ordinaire
- Approbation du PV de l'AG du 30 juin 2020,
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, Présence de Willy HECK;
- Budget 2021;
- Décharge aux administrateurs;
- Divers

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul;

- de charger le délégué désigné pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération

- telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul.

## **5. Enodia scirl - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il demande si l'un des délégués veut aller à l'AG ou si nous désignons Mme HOUGARDY pour représenter la Ville ? Le Conseiller communal Henri BERTRAND répond que dans ces conditions, il n'ira pas à l'AG.

Il est donc décidé de donner procuration à Mme Hougardy.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la scirl ENODIA, ayant son siège social à Liège, rue Louvrex 95;

Vu le courrier, en date du 27 mai 2021 par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 29 juin 2021 à 17h30 au siège social ;

Vu les statuts de la Scirl ENODIA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale de la scirl ENODIA le 29 juin 2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2020:

Attendu qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil communal peut choisir entre deux options pour être représenté lors de l'AG du 29 juin 2021 :

OPTION 1 (recommandée) : Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, DG f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'A.G. ;

OPTION 2 : Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'A.G. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse [secretariat.general@enodia.net](mailto:secretariat.general@enodia.net) et ce à des fins de bonne organisation

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- à l'unanimité d'approuver le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (annexe 1)
- à l'unanimité d'approuver le rapport de rémunération 2020 du Conseil

d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 2) s consolidés 2019 ;

3. à l'unanimité de marquer son accord sur le point "Pouvoirs (annexe 3)" tel que proposé.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2021;

- de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, DG f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions.

## **6. Holding communal s.a. en liquidation – assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre par laquelle la S.A. Holding Communal – en liquidation, invite la commune à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu le mercredi 30 juin 2021 à 14h00, de manière électronique;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

De marquer son accord sur les propositions de décisions reprises sous les points

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
5. Questions

de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la s.a. Holding Communal en liquidation, du 30 juin 2021.

DESIGNE, Mr Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. du 30 juin 2021, prendre part à toutes délibérations et tous votes, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences et, de façon générale, faire le nécessaire.

## **7. RESA S.A. - assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu la lettre, en date du 31 mai 2021, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 à 11h00;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales

wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA le 1er juillet 2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique des délégués de la Ville à l'assemblée générale est interdite : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil administration

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Ville de Malmedy **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de la SA RESA du 1er juillet 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 1er juillet 2021 de la S.A. RESA à savoir :

- **Point 1** - Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments;
  - à l'unanimité des membres présents
- **Point 2** - Pouvoirs
  - à l'unanimité des membres présents

- De transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire de procuration à la direction de la SA RESA.

## **8. Adhésion aux marchés de service passés par le SPW relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton d eciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 , L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé

d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes;

Considérant les marchés de service passés par le SPW relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général;

Attendu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale d'achat qui porte sur la réalisation des différents essais imposés dans le cadre des dossiers subsidiés par le SPW;

Attendu que, dans un souci d'économie (frais de déplacement portés en compte par le laboratoire pour le prélèvement sur chantier), chaque pouvoir local devra prioritairement s'adresser au laboratoire désigné par la Direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures dans le ressort duquel il est situé;

Attendu que pour la direction des routes de Liège, il s'agit de ABC Experts s.p.r.l., 92 rue de l'Abbaye à 4040 Herstal, suivant leur offre du 22 août 2017;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) de se rattacher à la procédure lancée par chaque Direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures et ainsi bénéficier des conditions de ces marchés relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général, lorsque les prestations se déroulent sur le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service public de Wallonie;

2°) de charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

3°) de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle;

## **9. PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale à Hédomont - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que la chicane placée à l'entrée du village de Hédomont, semble dangereuse, car placée dans un virage.

L'échevine Catherine SCHROEDER prend acte de cette remarque qu'elle fera remonter vers les services. On pourrait prévoir un marquage au sol plus spécifique.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale - Hédumont" a été attribué à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 201022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.291.582,50 € hors TVA ou 1.562.814,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20200011) et qu'une modification budgétaire en fonction du résultat de l'adjudication pourrait être demandée ;

Considérant que, en fonction du résultat de l'adjudication, le crédit pourrait être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 10 juin 2021 ;

DECIDE

1er° D'approuver le cahier des charges N° 201022 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Réfection des routes du Panorama, des Prés et de la Gotale - Hédumont", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.291.582,50 € hors TVA ou 1.562.814,83 €, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure ouverte.

3° De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200011).

## **10. Patrimoine - Bernister - Implantation d'un parc éolien - Convention d'octroi d'un droit de superficie à la SCRL EE Malmedy - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Dans le cadre éolien, la Ville de Malmedy est sollicitée par trois promoteurs éoliens, dont 2 sont situés près du village de Pont et 1 près de Bernister. Les premières RIP ont eu lieu. La majorité a décidé de mettre à l'ordre du jour du Conseil de ce soir, le droit de superficie de deux projets et non, trois, car le 3ème projet se situe sur des terrains privés, ce qui n'est pas le cas des 2 autres projets. Pour déposer une demande de permis pour des éoliennes, le promoteur doit avoir un droit de propriété sur le terrain sur lequel il veut installer des éoliennes. Pourquoi proposer d'approuver le droit de superficie à Bernister et non à Pont ? Car les deux situations ne sont pas comparables. Si la commune refuse le droit de superficie à Pont, le promoteur n'a pas d'autres possibilités de s'implanter sur des terrains privés. Si on refuse le droit de superficie à Bernister, le promoteur peut déposer son projet sur des terrains privés, plus proches des villages voisins et sans retombée financière pour la collectivité. Il rappelle que l'on ne débat pas aujourd'hui de l'opportunité d'installer des éoliennes à cet endroit, mais sur la convention de droit de superficie. L'enquête publique doit encore avoir lieu. La majorité a décidé de faire la présentation faite par le promoteur éolien lors de la Commission communale qui s'est tenue le mardi 22 juin dernier.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN suspend la séance et permet l'entrée en séance de Mme Mathilde ROYER (ENO Energy) et de Mr Alexandre ZIEGLER (WattElse) afin de procéder à la présentation d'un powerpoint.

Après la présentation du powerpoint, il est demandé si les Conseillers communaux ont des questions. Personne n'ayant de question, Mme ROYER et Mr ZIEGLER quittent la séance.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN rouvre la séance. Il rappelle que pour pouvoir déposer une demande de permis, le promoteur doit disposer d'un titre de propriété sur le terrain sur lequel il envisage d'installer des éoliennes. L'avis qui sera rendu sur l'opportunité d'installer des éoliennes, ne sera délivré qu'après l'enquête publique, et le Collège communal n'est pas tenu de rendre un avis positif même s'il a accordé un droit de superficie au promoteur. Le droit de superficie porte ici sur 5 éoliennes et non 6. Le promoteur a une option de 5 ans, prolongeable 2 fois 2 ans pour voir aboutir son projet. La commune touchera 30.000 € à la signature de la convention, puis elle touchera 25.000 € par an et par mat éolien pendant la phase de construction, puis 52.500 € par an et par mat pendant la phase d'exploitation. De plus la commune pourra taxer chaque mat éolien pour un montant de 20.000 € par an et par mat. Enfin, ce n'est pas la commune qui délivre le permis, elle ne donne qu'un avis.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale qu'en date du 01er octobre 2020, le Collège communal de Malmedy a donné son accord pour l'installation de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 m. L'implantation a une durée minimale de 20 ans. Il signale que les villages de Meiz, Burnenville et Bernister ont connu récemment des problèmes d'inondation, ainsi que le circuit de Francorchamps. A l'avenir, il risque de plus en plus d'y avoir de tels orages. Les 5 bases des éoliennes vont chaque fois imperméabiliser des surfaces au sol de 16 m sur 23 m. De plus, il faudra des véhicules énormes pour acheminer les pales des éoliennes et le béton nécessaire aux fondations. En ce qui concerne le démantèlement des éoliennes, il s'inquiète du fait que EE Malmedy pourrait abandonner le parc avant terme, ce qui pourrait faire en sorte que la Ville de Malmedy devra prendre en charge le coût du démantèlement des éoliennes ce qui pourrait coûter plus d'1.000.000 €. La majorité est-elle sûr qu'il n'y aura pas d'autres projets éoliens sur le territoire de la commune de Malmedy ? Il pense que nous sommes en train de vendre la beauté de notre paysage. Pour rappel, l'échevin André Hubert DENIS signalait que le tourisme était maintenant devenu la ressource principale de revenus pour la Ville de Malmedy. Les éoliennes vont dévaloriser cette ressource, ainsi que la beauté du circuit et la valeur des maisons situées à proximité.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN demande si on abandonne le projet sur des terrains communaux, le groupe ECm est-il d'accord de soutenir le projet sur terrains privés ? En ce qui concerne les problèmes d'inondation, oui il y a de plus en plus de phénomènes météorologiques liés au changement climatique. La commune doit prendre en charge une part du mix énergétique. Il y a beaucoup d'autres projets éoliens sur des communes voisines, avec un impact visuel sur Malmedy et sans revenu pour la Ville de Malmedy. L'argent n'est pas le moteur de la majorité puisque l'on est passé d'un projet de 6 éoliennes à 5. Ces montants ne sont pas déjà prévus au budget communal, mais ce n'est pas une mauvaise nouvelle pour la commune. En ce qui concerne le démantèlement, s'il y a un permis, c'est le Ministre de la RW qui détermine le montant de la caution à prévoir par éolienne. Pour ce qui est du risque de faillite de EE Malmedy, un cautionnement important est prévu par éolienne. Le parc a une valeur et est recyclable à 97 %.

L'échevin Simon DETHIER signale qu'en cas de faillite, le cautionnement n'est pas saisissable. Il y a une garantie de solidarité entre les sociétés du groupe du promoteur éolien. La Commune n'a pas besoin de ces sommes pour équilibrer son budget, mais il est normal que la Ville demande le juste prix au promoteur du projet. Les différentes sommes payées à la Ville seront disponibles pour financer plein de projets collectifs.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense qu'au niveau environnement et tourisme cela fera poser un fameux poids sur les riverains. L'argent ne vaut pas tout.

L'échevin Simon DETHIER signale que si l'argent avait été le seul moteur de la commune,

sur le projet de Pont, la commune aurait pu obtenir 65.000 € par an par éolienne, et donc l'argent n'est tout. Ce n'est pas la Ville qui accorde le permis, mais la RW sur base des objectifs d'énergie renouvelable de la RW.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'au niveau du circuit de Francorchamps, il préfère reculer les éoliennes par rapport aux villages plutôt que de les reculer par rapport au circuit. Au Nürburgring, qui est aussi un autre circuit automobile, il y a des éoliennes que l'on aperçoit et cela ne choque personne. Le circuit de Francorchamps a étudié la possibilité d'installer des éoliennes sur son site.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que les problèmes liés aux inondations vont s'accroître.

L'échevin Ersel KAYNAK répond qu'il faudra voir ce que l'étude d'incidence donnera sur le problème hydrologique. Il faudra peut-être prévoir un drainage ou des bassins de rétention.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE revient sur l'article 4.3.2. de la convention. Il signale qu'au niveau des plantations, nous avons 1.000.000 m<sup>2</sup> plantés de sapins, et cet article dit que le superficiaire acquiert la propriété de ces plantations sur le bien. L'article 9 tempère cela en disant que le superficiaire va faire les meilleurs efforts pour rendre la possibilité à la commune de gérer tout ce qui n'est pas directement utilisé par les éoliennes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'à l'article 4.2.3, il est prévu que tous les bois abattus seront payés à la commune. Le transfert de propriété ne se fera que sur les endroits où les éoliennes seront bâties.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE revient sur l'article 4.3.1 qui prévoit que le superficiaire peut mettre fin, de façon anticipée et à tout moment au droit de superficie, moyennant une indemnisation accordée à la Ville. Cela donne des pouvoirs un peu trop importants au superficiaire qui peut mettre fin au droit de superficie de manière unilatérale.

L'échevin André Hubert DENIS répond que cette clause est mise pour équilibrer les risques des deux parties. Il ne faut pas oublier que WattElse va investir plus de 30.000.000 €.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'au pire, on pourra enlever les éoliennes plus tôt.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE a peur que si le superficiaire met fin anticipativement au droit de superficie, cela soit pour des raisons de difficultés financières. Et si le cautionnement n'est pas suffisant pour le démantèlement des éoliennes, la Ville risque d'être en difficulté.

Mais qu'en est-il de la pertinence d'un parc éolien à cet endroit ? L'énergie éolienne a la réputation d'être une énergie verte car elle ne produit pas de CO<sub>2</sub>. Si on analyse de plus près cette problématique, on constate que cette énergie n'est pas aussi verte. Le bilan carbone d'une éolienne sur terre qui ne tourne que 1/4 à 1/3 du temps, par rapport à l'éolienne en mer qui tourne de 2/3 à 4/5 du temps est loin d'être positif si l'on tient compte de l'énergie pour la construire, l'acheminer, la monter et la maintenir et à terme à la démanteler est supérieure à celle qu'elle produit. Elle n'assure pas une production régulière d'électricité et donc il faudra construire de nouvelles centrales électriques au gaz qui produiront elles aussi du CO<sub>2</sub>. La production d'électricité seule est insuffisante pour garantir la rentabilité d'un parc éolien. Il faut donc des subsides sous forme de certificats verts. Pour le parc de Bernister avec une puissance de 24 MW, le promoteur recevra annuellement un subside de 3.575.000 €, 71.500.000 € sur la durée de vie du projet de 20 ans. Si l'investissement du promoteur est de 33.000.000 €, on comprend qu'il soit motivé par l'installation d'un tel parc. On peut se demander si la commune a obtenu la juste rémunération, puisqu'au bout des 20 ans, elle aura obtenu 5.500.000 €. Le citoyen malmédien voit son environnement saccagé, et en plus il paye très cher un promoteur pour le faire.

L'ECM ne souhaite pas non plus avoir des éoliennes sur terrain privé. Si tous les partis politiques de la commune de Malmedy se lient entre eux pour ne pas avoir d'éoliennes sur leur territoire, il y a beaucoup de chance pour que nous n'ayons pas d'éoliennes sur notre commune.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le Ministre de l'aménagement du territoire est un ministre MR et il met en oeuvre une politique très ambitieuse en matière d'énergie verte. Il est heureux de voir que le groupe ECm est contre le fait de voir des éoliennes sur terrains privés. La majorité est prête à supporter sa part d'un mix énergétique.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que le GW a un programme ambitieux en matière d'éolienne, car cela est surtout dû à ECOLO. Le Ministre BORSUS est lié par un accord de Gouvernement. Il signale que le Circuit aurait envoyé aujourd'hui un courrier dans lequel il s'insurge sur le placement de ces éoliennes. Le circuit crée beaucoup d'économie pour la région et le placement de ces éoliennes pourrait mettre l'avenir du circuit en danger.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il est interpellant qu'un courrier adressé au Bourgmestre et au DG soit transmis à un Conseiller communal. Le circuit pourra donner son avis lors de l'enquête publique. Il est pour le moins étonnant que dans son courrier, le circuit se plaigne du bruit engendré par les éoliennes. De plus, quand on constate qui signe ce courrier, c'est assez interpellant.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que l'Europe vient de donner 7.000.000.000 € à la Belgique dans le cadre d'un plan de relance avec certains projets, dont la création d'un parc éolien dans la région de Tournai. C'est la preuve que les autorités fédérales et régionales ont une volonté de mettre en avant les projets éoliens. Il est surpris d'apprendre que le circuit est défavorable aux éoliennes, car le circuit est un gros consommateur d'énergie. L'éolien pourrait compenser la surconsommation d'énergie dont le circuit a besoin lors de grandes compétitions. Il faut convaincre les autorités du circuit d'être partisans de l'éolien pour diminuer son empreinte carbone.

Le Conseiller communal René DOSQUET souhaite que l'on pense à la population locale. Les villages de Burneville et Meiz représentent un beau cadre rural. Que va-t-il advenir lorsqu'il y aura 5 éoliennes géantes qui seront vues de nombreux endroits de la commune. Dans un dossier précédent, le Collège a refusé l'implantation d'un mat de téléphonie à G'Doumont, tout près de l'habitation de deux membres du Collège communal, pour le motif de la protection de la beauté du paysage et la préservation de la santé publique. Ces mêmes arguments ne peuvent-ils pas être appliqués pour les villages situés à proximité des éoliennes? Au niveau de la santé publique, les riverains des éoliennes devront faire face à de multiples nuisances : le bruit des pales, l'effet stroboscopique, les infra-sons, les feux clignotants 24h/24 et 7j/7, le champ électromagnétique pour les animaux environnant et le long du passage de la ligne de liaison vers le réseau électrique qui passera sûrement par Bernister. Les riverains verront aussi la diminution de la valeur immobilière de leur bien. De plus, cela aura un mauvais effet d'accueil pour les touristes. L'ECm est favorable au développement des énergies renouvelables, mais pas n'importe où et pas sur des crêtes de collines. Il faut préserver nos massifs forestiers. Le groupe ECm est étonné de cette proposition de la majorité qui privilégie les intérêts financiers immédiats. Il faut passer à une concertation populaire pour voir ce que veulent les gens. Les arguments en défaveur l'emportent largement sur les arguments en faveur de ce projet. Le groupe de l'ECm votera donc contre ce projet de convention de droit de superficie.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le but de la majorité était d'éloigner le plus possible ces éoliennes des habitations. Celles-ci seront exposées au nord et non au sud. Pour l'antenne téléphonique évoquée, le refus a été pris car il y avait d'autres endroits possibles pour installer l'antenne. Enfin, il rappelle qu'il y aura encore une enquête publique pour émettre toutes les remarques possibles dans le cadre de ce dossier. Le Conseiller communal René DOSQUET ne se sent pas faisant partie de l'opposition, mais de la minorité. Son rôle est de soutenir les gens et de faire en sorte que la vie des gens soit meilleure. Il y a beaucoup de personnes qui sont venues le trouver pour dire qu'elles s'inquiétaient du placement de ces éoliennes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que dire non aux éoliennes sur terrains communaux, c'est les avoir sur terrains privés et avoir des impacts sanitaires et

environnementaux plus importants. Au temps de l'ancienne majorité avec l'ECM, celle-ci était d'accord sur les projets éoliens à Pont.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE répond que oui, mais on se rend compte maintenant que l'énergie éolienne n'est pas aussi verte que ça.

L'échevin Simon DETHIER signale que la commune n'a pas la main sur la politique énergétique de la Wallonie. Il importe que la commune ait un retour juste. Pour le reste, cela dépend du GW.

La Conseillère communale Josiane WARLAND pense qu'il faut expliquer aux propriétaires privés le risque qu'ils prendraient en cas de faillite du promoteur éolien.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que si tous les partis politiques de Malmedy sont d'accord pour ne pas avoir d'éoliennes sur la commune de Malmedy, il n'y aura certainement pas d'éoliennes à Malmedy, même sur terrains privés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que l'objectif de la DPR du GW fait en sorte que le GW est presque obligé d'accepter tous les projets éoliens qui lui sont présentés. Il n'y a pas d'énergie sans difficulté.

Le Conseiller communal André BLAISE demande si nous sommes toujours dans le cadre de l'étude d'incidence ? Qu'en est-il de l'avis de Spa Monopole, du Circuit, des associations de riverains ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le projet éolien est le projet de la société WattElse et non de la commune. L'étude d'incidence n'est pas gérée par la Ville. Le Collège communal a rencontré les riverains qui avaient émis des remarques pour Pont et pour Bernister.

Le Conseiller communal André BLAISE pense que les arguments de la majorité sont liés à 95 % sur l'argent. Il ne comprend pas la décision de la majorité. Sur Pont, il y a aussi des terrains communaux. Alors soit on accepte les projets de Pont et de Bernister soit on les refuse. Il regrette que le Bourgmestre fasse toujours référence à la couleur politique du ministre compétent. Nous sommes des mandataires locaux. Il rappelle que lorsqu'il y a 4 ou 5 ans, on a eu besoin d'aide pour obtenir l'imagerie médicale à Malmedy, Jean-Paul BASTIN ne connaissait pas le Ministre PREVOT, et maintenant que Mr PREVOT est le Président du CDH, Mr BASTIN est le vice-président de ce parti.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense que les projets de Pont ne passeront pas car ils ne répondent pas au prescrits du cadre éolien. Les éoliennes sont plus hautes, exposées au sud et placées sur des crêtes d'intérêt paysager. Il ne pense pas que ces projets aboutiront. A l'inverse de Bernister, si les éoliennes sont sur des terrains privés, le projet aurait des chances d'aboutir. La décision sur Pont n'a pas été prise en fonction des propriétaires des terrains. Pour ce qui est de l'imagerie médicale, un rendez-vous a été pris auprès du Ministre PREVOT et de Mme Alda GREOLI, mais cela a pris du temps. Il connaît Mr PREVOT depuis 20 ans. Il estime que lorsque l'on est mandataire local, il est de notre responsabilité de faire jouer ses relais politiques pour essayer de faire aboutir les dossiers. Ça ne fonctionne pas toujours.

Le Conseiller communal André BLAISE pense que si l'on se base sur ce que le Bourgmestre a dit au niveau de l'ambition énergétique de la RW, le GW va devoir accepter tous les projets éoliens qu'on lui présente, donc, aussi celui de Pont.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il faut que le projet éolien réponde au cadre éolien.

L'échevin Simon DETHIER pense qu'à Pont, le projet a une exposition sud, les éoliennes font 200 m de haut et sont plus proches des habitations. Le projet est radicalement différent de celui de Bernister. Il est vrai que ces éoliennes vont rapporter de l'argent à la Ville, mais cet argent servira à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Le Conseiller communal André BLAISE pense que si tous les partis politiques malmédiens étaient contre les éoliennes, nous n'aurions pas d'éoliennes sur notre commune.

L'échevin Simon DETHIER répond que l'on aura des éoliennes partout ailleurs, sans retour pour Malmedy.

Le Conseiller communal André BLAISE demande si, quand il y aura des éoliennes partout, notre commune sera encore attractive pour les touristes ?

L'échevin Simon DETHIER répond que Waimès qui a déjà des éoliennes sur son territoire, ne s'en plaint pas.

Le Conseiller communal André BLAISE demande pourquoi ne pas privilégier d'autres énergies vertes comme la biomasse ou l'énergie hydroélectrique ? Nous sommes dans une région vallonnée où pour installer des éoliennes, il faut aller sur des crêtes de collines, ce qui les rend visibles de très loin. 180 m de haut c'est l'équivalent de 3 fois la Cathédrale de Malmedy.

L'échevin Simon DETHIER répond que la majorité a aussi investi de l'argent dans une chaudière à plaquettes.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY pense que la majorité a une position pragmatique sur le dossier éolien. Elle préfère un retour financier pour la collectivité et qui bénéficiera à l'ensemble de la population malmédienne.

Le Conseiller communal André BLAISE pense qu'une autre solution aurait été que l'ensemble des partis malmédiens s'opposent à ces projets éoliens.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le projet de Pont et de Bernister sont différents :

-) Pont : les éoliennes sont plus hautes, plus proches des habitations, exposées au sud et ne répondent pas au cadre éolien. De ce fait, on pense que ce projet ne va pas aboutir, mais il y a un risque.

-) Bernister : les éoliennes sont moins grandes, plus éloignées des habitations, moins mal exposées, placées de l'autre côté de la crête et moins nombreuses. Si ces éoliennes ne vont pas sur des terrains communaux, le risque est plus élevé de les voir arriver sur des terrains privés plus proches des habitations.

La majorité est prête à assumer sa part dans le mix énergétique.

Le Conseiller communal André BLAISE demande ce qu'il se passera lorsqu'il y aura un projet éolien en Fagnes ?

L'échevin Simon DETHIER répond que le cadre éolien ne le permet pas. Il n'y a que deux zones qui permettent l'implantation des éoliennes sur la commune de Malmedy.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour la majorité, c'est maximum un parc éolien sur le territoire de la commune, avec les nuisances les plus faibles possibles et un retour d'argent pour la communauté.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que lors de la réunion du collège avec les riverains de Bernister, il y avait une personne qui défendait les éoliennes mais qui n'était pas riveraine de Bernister. Pourquoi a-t-elle assisté à cette réunion alors qu'elle n'était pas riveraine de Bernister ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'ont été invitées les personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête.

L'échevin Ersel KAYNAK signale que la personne citée par le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE n'était pas présente. Il s'agit d'un autre citoyen.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que cette personne a pris des positions à contre-courant de l'opinion des autres personnes de Bernister présentes à cette réunion.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que cette personne habite à proximité des éoliennes de Chivremont, et c'était intéressant d'avoir son avis.

Considérant qu'aujourd'hui, grâce à des développements technologiques de pointe, il est possible de produire l'électricité via des sources d'énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement, telle que le vent ; que cette solution d'avenir permettra, à plus ou moins long terme, de ne plus avoir recours au nucléaire, lequel a prouvé plus qu'à suffisance sa nocivité sur toute forme de vie ;

*Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 votée en Conseil communal le 28*

*février 2019, et notamment son volet 8 relatif à la transition écologique et énergétique dans lequel il est mentionné : "En prenant en compte les incidences liées au changement climatique, la commune de Malmedy s'est donné pour objectif de **diminuer ses émissions de gaz à effet de serre** grâce à des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables."*

Considérant que le promoteur WattElse a la possibilité de déposer son projet éolien, soit sur des terrains privés ou sur des terrains publics;

Considérant les nombreux projets éoliens voyant le jour sur les communes voisines;

Considérant la volonté de la RW d'augmenter la production d'énergie électrique par les éoliennes;

Considérant que certains sites de la Ville de Malmedy, du fait de leur altitude élevée, conviendraient idéalement pour l'implantation d'éoliennes, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 16.500 ménages

Considérant qu'au terme de diverses études des vents réalisées sur le territoire, la SRL EE Malmedy a présenté au Collège communal un projet visant à l'implantation de 5 mâts d'éoliennes, équipés de rotor de 126 mètres de diamètre pour une hauteur de 180 mètres de haut en bout de pales ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er octobre 2020 marquant son accord de principe, dans le cadre de ce projet, pour la mise à disposition de terrains communaux ;

Vu le projet d'option d'acquisition d'un droit de superficie présenté par ladite société portant sur les parcelles de terrains forestiers, cadastrées ou l'ayant été Malmedy, 2ème Division, section E n° 128 A, E n°127 A, E n° 129 V, E n° 130 R3, E n° 153 A, E n° 132 ;

Vu l'approbation du Collège communal, en sa séance du 16 juin 2021, des termes du contrat dont question ci-dessus ;

Considérant, outre l'intérêt financier pour la Ville, l'action qui serait ainsi posée au niveau local pour la préservation de l'environnement et de la survie de la biodiversité ;

Considérant que la loi sur les marchés publics n'est pas applicable dans le cadre de l'actuelle convention ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'estimation rendue par Me GODIN portant la valeur des parcelles situées en zone forestière à 0,4 € du m<sup>2</sup>, soit 13.500 m<sup>2</sup> pour le chantier (5.400 €) et 16.054 m<sup>2</sup> pour l'exploitation (6.421,60 €) ;

Attendu que la valeur des bois qui devront être abattus lors du chantier (aire des travaux : 9.800 m<sup>2</sup> (surface temporaire), stockage des pales : 3.000 m<sup>2</sup> (surface temporaire), chemin et accès : 2.800 m<sup>2</sup>) et lors de l'exploitation des éoliennes (Eolienne et fondation : 12.575 m<sup>2</sup> ; Cabine de tête : 273 m<sup>2</sup>, Chemins d'accès : 3.206 m<sup>2</sup>) sera estimée par le DNF sur base d'un plan précis, des emprises nécessaires, dressé par géomètre ;

### **DECIDE, par 12 voix pour et 9 voix contre (groupe ECm),**

De marquer son accord de principe sur l'implantation, par la SRL EE Malmedy, de cinq éoliennes sur les terrains mieux définis ci-dessus, situés à proximité de la Vieille Voie de Liège et de la Route du Circuit ;

D'approuver les termes du projet de convention présenté par ladite société pour l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales concernées par le projet ;

De solliciter du DNF la soustraction du régime forestier des surfaces concernées par ladite implantation ;

De solliciter du DNF l'estimation des bois qui devront être abattus dans le cadre de ce projet éolien ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Patrimoine - Pont - Implantation d'un parc éolien - Convention d'octroi d'un droit de superficie à la société BayWare - Refus**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la proposition de convention d'octroi d'un droit de superficie transmise par M. Benjamin CASTELEYN, de la société BayWa r.e. par son mail du 10 mai 2021;

Vu l'implantation des éoliennes proposées ;

Vu la proposition du Collège communal de refuser la convention proposée par la société BayWare

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter contre la convention de droit de superficie à la société BayWare.

## **12. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la commune de Malmedy - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si on ne profiterait pas de ce marché pour mettre la pression sur ORES pour qu'elle diminue le prix de l'électricité, qui est un des plus chers à Malmedy parmi toutes les communes qui sont dans l'intercommunale ORES.

L'échevin Simon DETHIER rejoint totalement cette remarque.

L'échevin Ersel KAYNAK signale que ORES tend vers un tarif unique entre toutes les communes qui font partie d'ORES.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que lors de la Conférence des Bourgmestres, ils ont reçu les représentants d'ORES et de RESA. La volonté d'ORES est d'arriver à une péréquation des tarifs pour diminuer la différence tarifaire entre les communes. Cette différence a déjà diminué de 30 %. Il y a aussi une notion de service à tenir en compte. Au niveau des coupures électriques, ORES a un très haut taux de satisfaction (91 %), alors que RESA qui est moins cher, a aussi un taux de satisfaction plus faible.

Le Conseiller communal André BLAISE demande qui peut être candidat à ce marché public, en dehors du GRD sortant ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il y a moins de rivalités entre GRD. Si nous devons changer de GRD, pourrions-nous le faire via un vote du Conseil communal ? Il n'en est pas sûr. Il signale que les tarifs en moyenne et en haute tension sont moins chers chez ORES.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY pense que sortir et changer de GRD est tellement complexe que ce n'est quasiment pas possible.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense qu'il faut profiter de cette occasion pour mettre la pression afin d'uniformiser les tarifs des particuliers des différentes communes qui sont dans ORES.

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de

réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
- Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
- Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
  - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

### **Application des critères de la CWaPE**

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article 43bis, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret électricité qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;

- L'article 20, § 3, de l'AGW GRD électricité qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;

- L'article 21 de l'AGW GRD électricité, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Dès lors, la Commune de Malmedy sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

1. d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
2. de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- **Critères économiques**

- **Maîtrise des coûts contrôlables**

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020 (estimé)			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

- **Dividendes – rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial) .

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

- **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension Compteur mono-horaire 3.500 kWh (en €)	Client basse tension Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client moyenne tension  2 GWh (en €)
2019				

2020			
2021			
2022			
2023			

- **Investissements**

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Année	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

## 2. **Critères liés à la transition énergétique**

- **Actions en matière de réseaux intelligents**

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de notre commune.

- **Facilitation des communautés d'énergie renouvelable**

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

- **Actions en matière d'éclairage public**

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

	Nombre total de points lumineux à remplacer par des led	Pourcentage de points lumineux remplacés par des led
2020		
2021 (estimation)		
2022 (estimation)		
2023 (estimation)		

- **Actions en matière d'efficacité énergétique**

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

- **Actions en faveur de la mobilité électrique**

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart

city ».

Veillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

### 3. **Critères liés à la Gouvernance et la transparence**

#### • **Structure actionnariale**

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

#### • **Mesures de gouvernance**

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

### 4. **Critères liés au service public de qualité et de proximité**

#### • **Digitalisation des services**

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

Il est demandé comme service pour la ville au minimum :

- de pouvoir suivre les points de consommation, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN,...
- de modifier les données d'un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
- d'ajouter la localisation précise du compteur, l'affectation, des remarques éventuelles,...
- de retrouver les consommations relevées sur les 20 dernières années et de les extraire sous la forme d'un tableau
- un suivi en ligne des demandes en cours avec indication claire de quel service gère le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier

#### ◦ **Qualité des services**

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

#### • **Lutte contre la précarité énergétique**

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus. Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

#### • **Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions**

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou

commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de Malmedy se situe.

3. de fixer au xx/xx/xxxx la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

### **13. Appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en gaz pour la commune de Malmedy - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
- Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat

- gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
- Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
  - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
  - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
  - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

### **Application des critères de la CWaPE**

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article 36bis du décret gaz, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'elle souhaite voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret gaz qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 10, § 3, de l'AGW GRD gaz, qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;
- L'article 11 de l'AGW GRD gaz, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Dès lors, la Commune de Malmedy sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droits de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 7 du décret gaz ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).

8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance des membres du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Sur proposition du collège communal ;  
Après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

1° d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

2° de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

1. **Critères économiques**
  - **Maîtrise des coûts contrôlables**

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veuillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020 (estimé)			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

- **Dividendes – rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial)

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

- **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE. Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

**Clients non télémesurés**

Années	T1	T2	T3	T4
	0-5000 kWh (en €)	5001-15000 kWh (en €)	150 001 – 1 000 000 kWh (en €)	>1 000 000 kWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

**Clients télémesurés**

	T5 < 10 000 000 Kwh (en €)	T6 > 10 000 000 kWh (en €)
2019		
2020		
2021		
2022		
2023		

**Tarifs CNG (Gaz naturel comprimé) en kWh**

2019	
2020	
2021	
2022	
2023	

- **Investissements gaz**

Annuellement, le GRD doit réaliser des investissements majeurs sur son réseau de distribution de gaz naturel. Cela comprend des renouvellements de conduites, des déplacements, des extensions ou des bouclages techniques.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Total	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			

2023 (estimation)			
-------------------	--	--	--

## 2. **Critères liés à la transition énergétique**

### • **Actions en matière de réseaux neutres en carbone**

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus durable en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de carbone vont restreindre à moyen terme le recours au gaz classique pour se commuer en gaz neutres en carbone. Dès lors, pourriez-vous décrire les initiatives prises par RESA afin d'intégrer ces molécules au réseau existant.

## 3. **Critères liés à la Gouvernance et la transparence**

### a. **Structure actionnariale**

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veuillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

### b. **Mesures de gouvernance**

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et réglementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

## 4. **Critères liés au service public de qualité et de proximité**

### a. **Digitalisation des services**

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Notamment accès à un espace personnel en ligne permettant par exemple :

- de suivre les points de consommation de l'URD, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN,...
- de modifier les données d'un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
- d'ajouter la localisation précise du compteur, l'affectation, des remarques éventuelles,...
- de retrouver les consommations relevées sur les 20 dernières années et de les extraire sous la forme d'un tableau
- un suivi en ligne de nos demandes en cours, et dans quel service se trouve le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

### b. **Qualité des services**

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

### c. **Disponibilité du réseau** :

Cartographie interactive du réseau de distribution de gaz avec indication des limites reprenant notamment l'implantation de toutes les canalisations avec des calques activables/désactivables indiquant :

- Les canalisations existantes
- L'installation de canalisations envisagées
  - à court terme
  - à moyen et long terme
- Les demandes de citoyens de raccordements

3° de fixer au xx/xx/xxxx la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

4° de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet

d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

#### **14. Enseignement fondamental - organisation annuelle sur base du capital-périodes pour l'enseignement primaire, et sur base des normes d'encadrement pour l'enseignement maternel, pour l'année scolaire 2020-2021 - approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu l'A.R. du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire numéro 7674 du 17.07.2021 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020-2021;

Vu le procès-verbal de la réunion consultative entre le Pouvoir organisateur d'une part, le personnel et les associations de parents d'autre part;

Vu l'avis favorable émis par la CoPaLoc, en date du 19.05.2021, sur l'utilisation du capital-périodes au niveau primaire et sur l'encadrement au niveau maternel;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal, pour l'année scolaire 2020-2021:

	<b>MDY-Centre</b>	<b>Burnenville</b>	<b>Chôdes</b>	<b>Xhoffraix</b>	<b>Ligneuville</b>	<b>Malmey GP</b>	<b>total</b>
<b>Encadrement maternel</b>	<b>5 1/2</b>	<b>2 1/2</b>	<b>2 1/2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>23 1/2 emplois</b>
<b>Psychomotricité</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>42 périodes</b>
<b>Direction et complément de direction</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>6 emplois</b>
<b>Instituteur primaire (+ adaptation + P1P2)</b>	<b>225</b>	<b>78</b>	<b>90</b>	<b>237</b>	<b>180</b>	<b>72</b>	<b>882 périodes = 36 emplois et 18 périodes</b>
<b>Aide spécifique à la direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>			<b>3</b>	<b>9 périodes</b>
<b>Délégué en charge de la coordination pédagogique</b>		<b>1</b>					<b>1 période</b>
<b>Délégué chargé du support administratif</b>			<b>1</b>				<b>1 période</b>
<b>Délégué référent numérique</b>	<b>3</b>						<b>3 périodes</b>
<b>Encadrement FLA</b>	<b>27</b>				<b>10</b>	<b>11</b>	<b>48 périodes</b>
<b>Encadrement</b>	<b>1</b>						<b>1</b>

<b>primos et assimilés</b>							<b>période</b>
<b>Périodes pour missions collectives</b>				<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>6 périodes</b>
<b>Maître éducation physique</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>70 périodes</b>
<b>Allemand (adaptation+ reliquat)</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>61 périodes</b>
<b>Maître de morale</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>19 périodes</b>
<b>P C commun</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>35 périodes</b>
<b>P C dispense</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>12 périodes</b>
<b>Maître de religion catholique</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>20 périodes</b>
<b>Périodes supplémentaires maître de religion catholique</b>							<b>6 périodes</b>
<b>Maître de religion islamique</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>12 périodes</b>
<b>Périodes supplémentaires maître de religion islamique</b>							<b>6 périodes</b>
<b>Maître de religion protestante</b>				<b>4</b>			<b>4 périodes</b>
<b>Périodes supplémentaires maître de religion protestante</b>							<b>3 périodes</b>
<b>Reliquat cédé</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>29 périodes</b>
<b>Reliquat reçu</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>29 périodes</b>

## **15. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

### **APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Le présent appel aux candidats temporaires prioritaires est lancé, pour **l'année scolaire 2021-2022**, conformément aux dispositions du décret du 06.06.1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10.04.1995, portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, et par le décret-programme du 25.7.1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel.

Conditions à remplir pour bénéficier de la qualité de temporaire prioritaire:

1. être belge ou ressortissant d'un autre état membre de l'Union européenne, sauf dérogation fixée par le Gouvernement;
2. jouir de ses droits civils et politiques;
3. être porteur d'un titre de capacité en rapport avec la fonction à conférer;
4. posséder les aptitudes physiques réglementaires;
5. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
6. être de conduite irréprochable.

Seront prioritaires à la Ville de Malmedy et entreront dans le classement au sein de ce PO, au **30 juin 2021**, les candidats qui peuvent faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis en fonction principale dans un emploi subventionné au sein de l'enseignement communal de Malmedy, répartis sur deux années scolaires au moins et acquis au cours des cinq dernières années scolaires (soit du 1.9.2016 au 30.6.2021). Le membre du personnel ne peut se prévaloir des 360 jours acquis dans une fonction de la même catégorie que pour devenir prioritaire dans cette fonction ou toute autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.

Les candidats figureront sur la liste des prioritaires par ordre d'ancienneté de service au sein du PO calculée sur la carrière, et seront appelés dans l'ordre de leur classement pour toute nouvelle désignation à titre temporaire, au début de l'année scolaire ou dans le courant de celle-ci, pour tout emploi vacant pour une durée initiale ininterrompue de 15 semaines au moins.

Les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature **avant le 31 mai 2021**. Suite à la pandémie causée par l'apparition du COVID-19, des mesures d'assouplissement ont été prises concernant la forme d'envoi des candidatures. L'acte de candidature, accompagné d'un état des services sera effectué par voie postale simple adressé au Collège Communal, rue Jules Steinbach, 1 - ou par voie de courrier électronique à [yvette.lemaire@malmedy.be](mailto:yvette.lemaire@malmedy.be).

Ce courrier mentionnera la fonction à laquelle se rapporte la candidature, et sera accompagnée d'un état des services prestés au sein de la commune de Malmedy, et d'un relevé des interruptions de service pour maladie, allaitement, convenances personnelles, etc...

Approuvé par la COPALOC en date du 19.05.2021

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental.

## **16. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

### **APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES NON PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Les enseignants intéressés à figurer dans le classement des temporaires non prioritaires, pour l'année scolaire 2021-2022, doivent faire acte de candidature, **pour le 30 juin 2021 au plus tard**. Suite à la pandémie causée par l'apparition du COVID-19, des mesures

d'assouplissement ont été prises concernant la forme d'envoi des candidatures. L'acte de candidature, accompagné d'un état des services sera effectué par voie postale simple adressé au Collège Communal, rue Jules Steinbach, 1 - ou par voie de courrier électronique à yvette.lemaire@malmedy.be.

La liste des temporaires non prioritaires sera établie en fonction des résultats (points-distinction...), un tirage au sort aura lieu si il y a égalité des résultats.

Avant d'acquiescer les 360 jours permettant de devenir temporaire prioritaire, il y a lieu d'avoir une évaluation sur 2 rapports de directeurs différents;

Les listes sont fixées au 01.07 et elles restent fixes toute l'année scolaire.

S'il ne devait y avoir qu'un directeur, le rapport serait confirmé par le Collège des Directeurs. En l'absence de rapport, le rapport est réputé favorable.

Un rapport peut être demandé à l'inspecteur, même s'il s'agit d'un court intérim. (Approuvé par le Collège Communal du 15.05.2015, approuvé par la CoPaLoc du 27.05.2015, ratifié par le Conseil Communal du 18.06.2015)

Les enseignants qui ne feraient pas acte de candidature dans le délai précité seront considérés comme ayant obtenu leur diplôme l'année qui verra le dépôt de leur candidature. Il apparaît donc qu'une interruption dans les candidatures renvoie le postulant au début de la procédure le privant de toute priorité précédemment acquise.

La lettre de candidature mentionnera la fonction à laquelle elle se rapporte et sera accompagnée d'un état des services prestés au sein de la commune de Malmedy.

Approuvé par la COPALOC le 19.05.2021

Remarques:

-le candidat temporaire non prioritaire a toujours le loisir de décliner l'offre d'emploi qui lui est offerte en cours d'année scolaire, sans que cela ne le pénalise pour les offres ultérieures.

-le Collège communal n'est pas tenu de désigner un agent temporaire non prioritaire dans quelque opportunité d'emploi qui se ferait pendant une période de **trois mois** à partir de la date à laquelle, **après avoir accepté un emploi** proposé par le PO, **l'agent se serait désisté ou aurait démissionné.**

-Le Collège échevinal n'est pas tenu de désigner un agent temporaire non prioritaire dans quelque opportunité d'emploi qui se ferait pendant une période de **12 mois** à partir de la date à laquelle l'agent a pris acte de son 2ème rapport défavorable de 2 directeurs différents.

(Décision approuvée par la COPALOC du 10.05.2011 et par le Conseil Communal du 23.06.2011.)

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental.

## **17. Ecoles fondamentales - appel aux candidats à une nomination définitive**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Ville de Malmedy

Malmedy, le 19.04.2021

### **APPEL AUX CANDIDATS A UNE NOMINATION DEFINITIVE**

Peuvent prétendre à une nomination définitive, les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. Être belge ou ressortissant d'un autre état membre de la Communauté européenne, sauf dérogation fixée par le Gouvernement ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Être porteur d'un titre de capacité en rapport avec la fonction à conférer ;
4. Posséder les aptitudes physiques réglementaires ;
5. Satisfaire aux dispositions légales réglementaire relatives au régime linguistique ;
6. Être de conduite irréprochable ;
7. Être classé comme temporaire prioritaire ;
8. Compter 600 jours d'ancienneté de service accomplis dans un emploi subventionné au sein de l'enseignement communal de Malmedy au 30.06.2021, dont 240 jours dans la fonction considérée. Les 600 jours d'ancienneté doivent être répartis sur 3 années scolaires au moins ;
9. Faire l'objet, à l'issue de la période mentionnée au 8 d'un rapport de service favorable de la part du chef d'établissement ;

Les enseignants intéressés doivent solliciter cette nomination **avant le 31 mai 2021**. Suite à la pandémie causée par l'apparition du COVID-19, des mesures d'assouplissement ont été prises concernant la forme d'envoi des candidatures. L'acte de candidature, accompagné d'un état des services sera effectué par voie postale simple adressé au Collège Communal, rue Jules Steinbach, 1 - ou par voie de courrier électronique à [yvette.lemaire@malmedy.be](mailto:yvette.lemaire@malmedy.be).

Ci-après, les emplois vacants qui pourront faire l'objet d'une nomination à titre définitif **s'ils sont encore vacants au 1er octobre 2021** (le Conseil communal procède aux nominations définitives après réception de la dépêche ministérielle accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2021-2022, soit début 2022) :

Nous demandons à tous les temporaires prioritaires de renvoyer une candidature afin qu'il n'y ait pas d'interruption d'une année dans les demandes.

- 1 1/2 emplois d'instituteur(trice) primaire
- 4 périodes, emploi de maître(sse) d'éducation physique
- 7 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 2 et 1/2 et 6 périodes emplois d'instituteur(trice)maternel(le)
- 2 périodes de maître(sse) de psychomotricité

L'ordre dans lequel le Pouvoir Organisateur procède aux nominations à titre définitif est déterminé par l'ancienneté des candidats.

Classement actuel **des temporaires prioritaires**, pour l'année scolaire 2021-2022 :

Primaires : DELGES Christine ; GIET Marie ; MASSIN Marianne ; SERVAIS Séverine ; NADRIN Julie ; Minne Jonathan ; QUIRIN Fanny ; LEJOLY Charline, BLAISE Axelle, Livet Charline, COLINET Shannon, de GUELDRE Julie, GIRKES Charlotte.

Allemand : WAMBECQ Stéphanie ; BOUILLIEZ Annick ; TALBOT Elodie.

Maternelles : MASSANGE Valérie ; CHASSEUR Amélie ; BECKER Merry ; GASPARD Catherine ; SARLETTE Laureen ; LIVET Charline ; SCHWANEN Cathy ; PIETTE Océane.  
Psychomotricité : Paulette SCHMITZ ; MASSANGE Valérie ; CHASSEUR Amélie ; BECKER Merry ; SARLETTE Laureen ; GASPARD Catherine ; SCHWANNEN Cathy ; PIETTE Océane.

Religion islamique : CENGIZ Halil.

Education physique : DIZIER Sandrine ; DION Xavier.

Approuvé par la Copaloc du 19.05.2021

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'appel aux candidats à une nomination définitive.

### **18. Académie de Musique - projet pédagogique et artistique**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Conformément au décret régissant l'ESAHR (Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit), mise à jour du projet pédagogique et artistique de l'Académie de musique ;  
Vu que ce projet a été avalisé par la Copaloc en séance du 19/05/2021 ;  
Après lecture et approbation par le Collège communal ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet pédagogique et artistique.

### **19. RCAMSC – rapport d'activités – approbation des comptes et du bilan 2020 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il suspend la séance et permet à Mrs Robert JUSTIN et Jean-Michel DENIS de rentrer en séance pour présenter ce point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE constate qu'il y a deux années de suites avec des pertes d'environ 25.000 €. Certes 2020 était particulière avec le Covid, mais il ne faudrait pas que cela se reproduise trop souvent pour éviter des pertes reportées comme dans la RCA N° 1.

Mr Jean-Michel DENIS signale que les pertes étaient autorisées, car la RCA n'a reçu aucune aide à cause du Covid. Ils ont fait de l'optimisation fiscale.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN remercie Mrs JUSTIN et DENIS pour le travail réalisé, notamment au niveau du transfert du personnel de la Ville vers la RCA.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1231-9 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 74 à 79 des statuts de la Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture ;

Vu la présentation des comptes et du bilan 2020;

A l'unanimité des membres présents,

Approuve les comptes et bilan 2020 et donne décharge aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur.

### **20. Conseil Communal des Jeunes des Malmedy - Modification du ROI - Approbation**

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que dans le Conseil des Jeunes, il y a 20 conseillers. Pourquoi ne pas prévoir 23 conseillers comme le Conseil communal ?

L'échevin Mathieu BRONLET répond que l'on peut y réfléchir, mais il signale que l'on trouve déjà difficilement plus de 10 membres.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND propose de motiver les conseillers du Conseil communal des enfants pour qu'ils postulent au Conseil des jeunes. Il propose qu'à l'avenir, il soit prévu dans le ROI que lorsqu'un Conseiller démissionne, il soit prévu quel suppléant le remplace.

L'échevin Mathieu BRONLET répond qu'il faudra le prévoir plus tard.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si faire deux réunions par mois, ce n'est pas trop ambitieux.

L'échevin Mathieu BRONLET répond que cela a été fait à la demande des jeunes.

Vu la présentation par l'échevin de la jeunesse Mathieu BRONLET ;

Après discussion en séance publique du Conseil communal ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le R.O.I du Conseil Communal des Jeunes de Malmedy, tel que modifié.

## **21. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

- ) Un couple de citoyens malmédiens a écrit un courrier au sujet de la Rue de wallonie.
- ) Un citoyen malmédien a écrit 5 courriers adressés au Conseil communal.
- ) L'asbl Vent de Raison a envoyé à toutes les communes wallonnes une lettre ouverte au sujet de la prolifération anarchique de l'éolien terrestre en Wallonie
- ) L'asbl WASA a envoyé un courrier relatif au projet éolien de Bernister.
- ) Un citoyen malmédien a écrit un courrier relatif au projet éolien de Bernister.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que fin août 2020, il était annoncé la fin des cours d'allemand non obligatoires. Qu'en sera-t-il en 2021 ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que l'année dernière était une année spéciale à cause du Covid et il était difficile d'assurer les cours d'allemand non obligatoires. Le souhait est de revenir à la normale et de redonner ces cours d'allemand.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS demande si on sait si on pourra tenir des campings et des buvettes lors des 24H et du GP de F1 ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour les 24H les organisateurs ont demandé une dérogation pour les événement tests mais on ne sait pas encore combien il pourra y avoir de spectateurs. Il y aura certainement des parkings et des campings, mais on ne connaît pas encore la jauge. Pour les F1, il est prévu 75.000 spectateurs par jour. Il y aura des parkings et des campings, mais avec un protocole à déterminer.

L'échevin Mathieu BRONLET signale que le service des sports travaille sur un planning comme s'il y avait une organisation normale de ces événements.

La Conseillère communal Sonia LOUIS signale qu'elle a été interpellée par des riverains du nouveau car-wash à l'entrée de Malmedy. Les voisins se plaignent que le car-wash fonctionne toute la nuit. Les gens lavent leur voiture très tard et écoutent leur radio très fort ce qui empêche les voisins de dormir.

Les échevins André Hubert DENIS et Ersel KAYNAK répondent que le permis prévoit que le tunnel peut fonctionner 6 jours sur 7 et de 08 à 18h00, et le self-service, 7 jours sur 7 et de 07 à 20h00. L'agent constatateur ira remettre un courrier au gérant afin de lui demander de respecter les heures d'ouverture et de fonctionnement.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que lors du point sur les éoliennes, il a été évoqué le nom d'une personne qui aurait été présente à une réunion. Après discussion il s'avère que cette personne ne se trouvait pas à cette réunion. On ne peut évoquer, en séance publique, le nom des citoyens.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE reconnaît que cela lui a échappé, et il s'en excuse.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que lors des dernières fortes pluies, il y a eu des problèmes d'inondation dans le bas de Burnenville. Il y avait des problèmes d'évacuation d'eau.

L'échevine Catherine SCHROEDER pense que cela était dû à des fossés bouchés, qui ont été récurés depuis lors.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que devant chez lui, Route du Circuit, le tarmac s'est enlevé à certains endroits, ce qui rend la route dangereuse.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle va le signaler au service. Peut-être faut-il mettre des filets d'eau.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 00h05.

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Président

B. Meys

J.-P. BASTIN